



## COMMUNE DE MONTAGNAC

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2010

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 heures 15 minutes.

Il propose Monsieur Philippe AUDOUI comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur Philippe AUDOUI procède à l'appel :

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE (14) : R. FAGES - AUDOUI.P - BERNADOU G. – BONNAFOUX J-M – - CASSIN. C - GARRIDO. C – GENER. J-Y- LAMOUREUX. V – LAPOUGE. C - LATORGE. J-L - LLOPIS. Y- MALDONADO. S – RIGAUD. N – RUIZ. R

PROCURATIONS : 5

M. RICO A N. RIGAUD - JJ VIDAL A S. MALDONADO - MT TRAVES A JY GENER - G. BONNARIC A JM BONNAFOUX – J. GARRIGA A R. FAGES

ABSENTS EXCUSES (8) : ARNAUD. M - BONNARIC. G – COROIR. L –GARRIGA.J - RICO. M - TRAVES. M-T – VANDENABEELE CREISSAC. L - VIDAL. J-J

ABSENTS NON EXCUSES (1) : MACHECOURT. V

#### **I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2010.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

#### **II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Néant

#### **III – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (le cas échéant) :**

#### **IV- DELIBERATIONS :**

##### **Délibération N°1 : Travaux de voirie – marché négocié entreprise TPSO (art. 35 II CMP)**

Monsieur le Rapporteur expose qu'en séance du 03/12/2009, l'assemblée a autorisé son Maire à signer avec l'entreprise TPSO, le marché à procédure adaptée des travaux de réhabilitation de la rue de l'Hospice et de la rue dit du Chemin des Fabriques pour un montant de 84 908.40 € HT.

Monsieur le Rapporteur indique qu'en cours de travaux certaines prestations sur les réseaux d'adduction d'eau potable non prévues initialement, sont à la suite de circonstances imprévues, devenues nécessaires à son parfait achèvement.

Monsieur le Rapporteur explique qu'en application des dispositions de l'article 35-5 du code des Marchés Publics, peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés complémentaires de travaux, qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu, mais qui sont devenus nécessaires, à la suite de circonstances imprévues à l'exécution des travaux, tels que décrits dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur



économique qui les a exécuté, lorsque ces travaux complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché initial sans inconvénient majeur.

Monsieur le Rapporteur indique qu'après démolition des revêtements bitumineux et décaissement des chaussées, il s'est avéré nécessaire de remplacer sans attendre des canalisations d'eau potable.

Monsieur le Rapporteur précise que la société TPSO, attributaire du marché initial, a donc ainsi procédé au remplacement de ces équipements pour un montant de 42 093.55 € HT.

Monsieur le Rapporteur, compte tenu de ce qui précède, demande à l'assemblée d'autoriser son Maire à signer le présent marché négocié avec ladite société.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article 35 du Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** le caractère difficilement prévisible de cette intervention,

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir alors intervenir dans l'urgence, afin de rétablir la distribution d'eau potable et la circulation sur la voie publique,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la gestion de cette opération dans l'intérêt général des usagers de la voie publique et des abonnés au réseau de distribution d'eau potable.

**AUTORISE** son Maire en conséquence à signer le présent marché négocié pour un montant de 42 093.55 € HT avec la société TPSO.

**Délibération N°2 : BP 2010 Eau Assainissement (M49) décision modificative n°1**

Madame le Rapporteur indique que la décision modificative soumise à l'approbation de l'assemblée a pour objet :

- la suppression de deux participations pour raccordement au réseau public d'assainissement suite à l'annulation de permis de construire, soit :
  - 1 200 € arrêté d'annulation n°PC 3416208K0036 du 17/08/2010
  - 2 400 € arrêté d'annulation n°PC 3416209K0032 du 15/07/2010
- la prise en compte de plusieurs dégrèvements de la redevance d'assainissement pour un montant cumulé de 1 400 €, dans le cadre de surconsommations ou de fuites d'eau indétectables n'ayant pas généré de retour au réseau d'assainissement, conformément au règlement modifié du service de distribution de l'eau et de l'assainissement, approuvée en séance du 17/09/2008,
- l'augmentation des travaux réalisés en régie,
- le dépassement des frais financiers sur emprunt,

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**APPROUVE** les décisions modificatives proposées soit

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Chap.67/Cpte 673   | + 5 000 |
| Chap. 011/Cpte 618 | - 5 000 |

|                          |                    |             |
|--------------------------|--------------------|-------------|
| Section d'exploitation   | Chap. 042/Cpte 722 | + 11 464.99 |
|                          | Chap. 023          | + 11 464.99 |
| Section d'investissement | Chap. 021          | + 11 464.99 |
|                          | Chap. 040/Cpte 215 | + 11 464.99 |

|                        |           |       |
|------------------------|-----------|-------|
| Section d'exploitation | Chap. 011 | - 115 |
|                        | Chap. 66  | + 115 |

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Délibération N°3 : BP 2010 Commune (M14) Décision modificative n°4**

Madame le Rapporteur propose à l'assemblée la décision modificative suivante au budget communal de l'exercice par le fait de l'augmentation des travaux de régie.

Section fonctionnement :

|              |              |                  |
|--------------|--------------|------------------|
| Chapitre 042 | Cpte 722/042 | + 32 459.23<br>€ |
| Chapitre 023 |              | + 32 459.23<br>€ |

Section d'investissement :

|              |                  |
|--------------|------------------|
| Chapitre 021 | + 32 459.23<br>€ |
| Chapitre 040 | + 32 459.23<br>€ |

Par ailleurs, conformément à la procédure interne en vigueur, Madame le Rapporteur rappelle que le paiement à une association d'une subvention projet approuvée dans le cadre du budget annuel, doit faire après confirmation de son bon déroulement, l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur le Rapporteur propose donc de verser la subvention projet ci-dessous indiquée :

| Montant € | Associations    | Projets                      |
|-----------|-----------------|------------------------------|
| 110 €     | Tostem          | Marché de Noël<br>12/12/2010 |
| 350 €     | Dingue d'images | Marché de Noël<br>12/12/2010 |
| 300 €     | Bella Ciao      | Marché de Noël<br>12/12/2010 |
| 700 €     | Atelier Théâtre | Marché de Noël<br>12/12/2010 |

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**



Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A L' UNANIMITE**

**APPROUVE** les modifications proposées,

**APPROUVE** le paiement des subventions projets proposées,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec ces affaires.

#### **Délibération N°4 : Convention de prêt avec le CCAS**

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord que lors de séance du 03/12/2009, l'assemblée, considérant que les fonds mobilisés pour l'extension de l'EHPAD L'Oustalet, ne seraient pas en totalité mobilisés, dès la première année du chantier, a autorisé son Maire à signer avec le CCAS de Montagnac, une convention de prêt financier d'un montant maximum de 1 500 000 €, évitant ainsi dans l'intérêt général à la commune, de recourir à l'emprunt.

Monsieur le Rapporteur explique ensuite qu'au regard d'une part, des besoins actuels de financement des opérations d'investissement de la commune, et, d'autre part, de l'échéancier prévisionnel des prochaines factures de ce chantier, il est aujourd'hui possible d'envisager dans l'intérêt général, de reporter la date d'échéance au 30/06/2010.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**CONSIDERANT** l'intérêt général de cette procédure,

**A L' UNANIMITE**

**APPROUVE** les explications de son Rapporteur,

**AUTORISE** son Maire à signer dans ces conditions un avenant avec le CCAS, à la convention initiale du 03/12/2009.

#### **Délibération N°5 : Participations obligatoires aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat**

En liminaire, Monsieur le Rapporteur indique que l'article L442-5 du code de l'Education, dispose que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat sont prises en charge par les communes, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, et rappelle qu'à ce jour, le montant de la participation versée à l'Ecole Puységur est de 360 € / enfant/année scolaire.

Monsieur le Rapporteur présente ensuite la demande de Monsieur le Président de l'OGEC Puységur, d'ajustement de ce forfait à 410 €/enfant/année scolaire, sur la base de 50 enfants, afin de permettre le recrutement d'un agent à temps incomplet de 20h hebdomadaire, chargé de l'entretien des classes et du service à la cantine.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil



**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L442-5 du code de l'éducation,

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L212-8 du même code relatives au calcul de la contribution communale,

**CONSIDERANT** la moyenne des participations versées par les communes de même strate démographique, au titre du fonctionnement des écoles privées sous contrat,

**A L' UNANIMITE**

**APPROUVE** à compter du 01/01/2011, la proposition de son Rapporteur sur la base de 50€/50 enfants soit 2 500 €,

**DIT** que ce montant sera versé à l'OGEC Puysegur sous forme d'acompte à la subvention 2011 à venir,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Délibération N°6 : Projet touristique de Bessilles, bonification du coefficient d'occupation des sols pour construction à haute performance énergétique environnementale**

Monsieur le Maire expose que la bonification du coefficient d'occupation des sols (COS) pour les constructions ou rénovations performantes au plan énergétique, inscrite dans la loi Pope de 2005, ouvre des perspectives tout à fait intéressantes pour les collectivités locales et l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Cette disposition complète en effet les outils réglementaires traditionnels et participe résolument à la montée en puissance de toute une gamme d'outils économiques à caractère incitatif largement soutenus par l'ADEME.

Monsieur le Maire indique que les articles L128-1 et L128-2 du code de l'urbanisme stipulent que le dépassement du coefficient d'occupation des sols est autorisé, dans la limite de 20% pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Cette disposition ne concerne que le dépassement du COS ; les autres prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (hauteur, emprise au sol, espaces verts...) doivent être respectées et la partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du plafond légal de densité.

Par ailleurs, l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement de COS détermine les critères de performance et les équipements pris en compte. Conformément au décret pour bénéficier de la bonification du COS, le maître d'ouvrage devra remettre avec son dossier de permis de construire un document établi par un organisme habilité.

Monsieur le Maire explique qu'après examen, le secteur VAub du PLU de la commune, présente un contexte particulièrement favorable à la mise en place de ce dispositif à titre expérimental et propose à l'assemblée de délibérer sur cette affaire.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**CONSIDERANT** la possibilité de déterminer des zones du PLU pour expérimenter cette mesure,

**CONSIDERANT** la possibilité de fixer dans la limite de 20% le niveau de bonification du COS,

**CONSIDERANT** les caractéristiques de la zone VAub (Bessilles) et son COS actuel de 0.10,

**A L' UNANIMITE**

**APPROUVE** l'institution de cette bonification du COS pour améliorer l'efficacité énergétique des constructions sur la commune, et donc de favoriser les économies d'énergies,



**APPROUVE** le choix du secteur VAub pour y autoriser un dépassement du COS afin de favoriser à titre expérimental les constructions remplissant des critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable,

**AUTORISE** sur cette zone un dépassement du COS de 20%,

**DEMANDE** à ce que soit également étudiées les possibilités d'étendre cette mesure à d'autres secteurs du PLU,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Délibération N°7 : Révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Montagnac**  
DOMAINE DE LA GRANGETTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les motifs qui justifient la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée en vue de permettre la réalisation du projet touristique agro-touristique du Domaine La Grangette.

Il précise qu'il appartient dans le cadre de cette procédure, au Conseil Municipal de définir les modalités de la concertation à mettre en œuvre, associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 8<sup>ème</sup> alinéa et L300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2006 complétée par délibération du 11/05/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**CONSIDERANT** la possibilité de déterminer des zones du PLU pour expérimenter cette mesure,

**CONSIDERANT** la possibilité de fixer dans la limite de 20% le niveau de bonification du COS,

**CONSIDERANT** les caractéristiques de la zone VAub (Bessilles),

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'institution de cette bonification du COS pour améliorer l'efficacité énergétique des constructions sur la commune, et donc de favoriser les économies d'énergies,

**APPROUVE** le choix du secteur VAub pour y autoriser un dépassement du COS afin de favoriser les constructions remplissant des critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable,

**FIXE** sur cette zone le dépassement du COS de 20%,

**DEMANDE** à ce que soit également étudiée l'extension de cette mesure à d'autres secteurs du PLU,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.



### **Délibération N°8 : Modification du PLU**

Dans le triple objectif de :

- mieux encadrer le développement des activités photovoltaïques en zone agricole ou naturelle.
- prévoir des emplacements réservés nécessaires à l'aménagement futur d'aires de stationnement et de voies publiques de circulation.
- intégrer le risque majeur d'incendie de forêt en zone agricole ou naturelle .

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée qu'une procédure de modification du PLU sera engagée prochainement à l'initiative de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Rapporteur rappelle que cette procédure permet de modifier un PLU ou un POS en cours de validité à condition qu'elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD, c'est-à-dire qu'elle ne remette pas en cause les choix généraux faits lors de l'établissement du document initial,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Monsieur le Rapporteur précise qu'après notification aux personnes publiques associées, le dossier de modification sera ensuite soumis à enquête publique, et proposé en fin de procédure au Conseil Municipal pour approbation.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les trois objectifs de la modification du PLU envisagée,

**PREND ACTE** de l'engagement prochain d'une procédure de modification du PLU de la commune à l'initiative de son Maire,

**CHARGE** le cabinet URBANIS de l'élaboration de la modification du PLU pour un montant de 252 € HT.

### **Délibération N° 9 : Reconnaissance de l'intérêt collectif d'une salle associative socio culturelle**

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord qu'en séance du 05/03/2010, après avoir pris connaissance du projet de l'association des Musulmans de Montagnac, de construire une salle associative socio-culturelle, l'assemblée a d'une part, approuvé le principe d'une cession partielle de la parcelle communale BM 415 située en zone UE 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, et, d'autre part, autorisé son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Monsieur le Rapporteur indique ensuite que l'article UE 1 du PLU de la commune autorise en secteur UE, les constructions d'intérêt collectif et propose à l'assemblée de se prononcer sur le caractère d'intérêt collectif du projet susvisé.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** le projet de l'association des Musulmans de Montagnac de construire en secteur UE 1 sur une parcelle issue du découpage d'une plus grande parcelle BM 415, une salle associative socio-culturelle,



**CONSIDERANT** les dispositions de l'article UE 1 « occupations ou utilisations du sol interdites » du PLU de la commune,

**CONSIDERANT** la parcelle BM 701 d'une superficie de 997 m<sup>2</sup> issue du découpage de la parcelle BM 415,

### **A L' UNANIMITE**

**DIT** que le projet de création d'une salle associative socio-culturelle porté par l'association des Musulmans de Montagnac est d'intérêt collectif conformément aux dispositions du PLU précitées,

**APPROUVE** la réalisation de ce projet sur la parcelle BM 701,

**APPROUVE** la cession de la parcelle BM 701 d'une superficie de 997 m<sup>2</sup> à l'association des Musulmans de Montagnac au prix de quatre vingt quatre mille euros (84 000 €) net vendeur, pour y réaliser le projet présenté à l'exclusion de toutes autres activités.

**AUTORISE** en conséquence son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

### **Délibération N°10 : Lutte contre les incendies sur le territoire communal**

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord que deux importants incendies de forêt ont concerné le département de l'hérault le 30 août 2010 parcourant 2 950 ha, ce qui représente environ 60% du bilan en terme de surface brûlée en région méditerranéenne française pour l'année 2010. L'incendie de Fontanès est le plus gros feu recensé dans le département de l'Hérault depuis 1973, date de mise en place de la base de données Prométhée sur les feux de végétation.

De nombreuses constructions ont été touchées ou menacées par ces deux incendies de Fontanès et Villeveyrac.

Dans ce contexte, l'Etat a pris la décision de réagir rapidement en proposant aux élus des communes concernées par chacun des deux incendies un plan d'actions spécifique concerté et adapté au contexte communal afin de mettre en œuvre des mesures concrètes et réalistes de prévention visant à limiter les conséquences de nouveaux incendies les années à venir sur ces secteurs.

Monsieur le Rapporteur précise que dans le cadre de la concertation mise en place, une réunion a été organisée par les services de la direction départementale des territoires et de la mer en présence des élus de la commune le mercredi 10 novembre 2010 avec la participation de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée. Le plan d'actions que les communes et l'Etat s'engagent à mettre en œuvre, propose divers types de mesures préventives et réglementaires et notamment :

- la création d'un Comité Communal Feu de Forêt (CCFF),
- l'intégration du risque majeur d'incendie de forêt au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et au Plan local d'Urbanisme (PLU),
- développer la surveillance des feux afin d'optimiser les délais de première intervention,
- développer l'information du public sur le risque majeur d'incendie de forêt,
- contrôler les équipements de lutte contre l'incendie en zone d'habitat diffus,
- développer la formation des élus locaux et les contrôles des opérations de débroussaillage réglementaire,
- renforcer les contrôles au titre de la Police de l'Urbanisme.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Rapporteur propose d'une part, à l'assemblée d'approuver sur la commune de Montagnac le plan d'action de lutte contre les incendies de forêt, proposé par Monsieur le Préfet et les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), et, d'autre part, de créer le CCFF qui pourrait être composé d'élus, de personnes qualifiées, de représentants de propriétaires fonciers boisés et de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.



**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** le plan d'action proposé par l'Etat,

**CONSIDERANT** les propositions de son Rapporteur,

**A L' UNANIMITE**

**APPROUVE** le plan d'actions proposé par l'Etat,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document au nom de la commune,

**DECIDE** de créer le CCFF de Montagnac,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

#### **Délibération N°11 : Cimetière communal Tarif des concessions**

Conformément à la demande de l'assemblée exprimée en séance du 28/10/2010 à l'occasion de la modification du règlement intérieur du cimetière, après avoir présenté les tarifs de concession pratiqués sur les communes voisines de même strate, Monsieur le Rapporteur propose à compter du 01/01/2011 d'adopter les tarifs de concessions suivants :

|        | Colombarium * | 3 m2 | 6 m2 |
|--------|---------------|------|------|
| 15 ans | 500           | 200  | 400  |
| 30 ans | 1000          | 400  | 800  |
| 50 ans | 1500          | 600  | 1200 |

\* (1 case = 4 urnes)

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications et propositions de son Rapporteur,

**A L' UNANIMITE**

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus présentés,

#### **Délibération N°12 : Comité de Soutien aux Droits de l'Homme en Iran**

A l'instar de 325 députés, 145 sénateurs, 13 présidents de conseils régionaux, 40 présidents de conseils généraux et plus de 2000 maires, Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser son Maire à signer la motion de soutien au peuple iranien du Comité de Soutien aux droits de l'Homme en Iran, dont il donne lecture intégrale.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil



**CONSIDERANT** la motion de soutien au peuple Iranien présentée par le Comité de Soutien aux Droits de l'Homme en Iran,

**A L' UNANIMITE**

**APPROUVE** le texte présenté,

**AUTORISE** son Maire à signer au nom de la commune, la motion présentée par le Comité de Soutien aux Droits de l'Homme en Iran.

**V- APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 23h30.

**Le Secrétaire de Séance**  
**P. AUDOUI**

**Le Maire**  
**Roger FAGES**